



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221232-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————  
Séance Publique du  
Mercredi 14 décembre 2022  
—————

**VENTE PARCELLES 11b, 11 ET 10 PLAGE DU PERELLO**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

**Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE**

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

# n°32

## **VENTE PARCELLES 11b, 11 ET 10 PLAGE DU PERELLO**

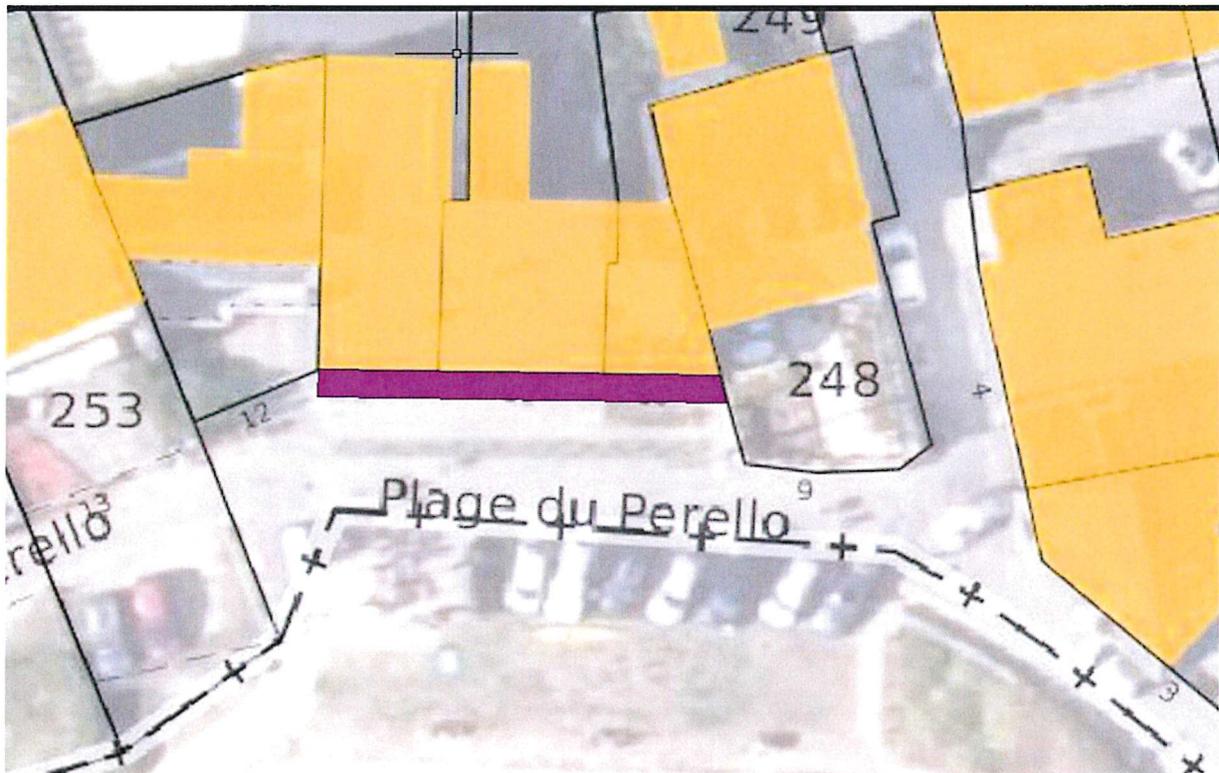
Rapporteur : Cédric ORVOËN

Les propriétaires des parcelles ER 251, 250 et 249 situées 11B, 11 et 10 plage du Pérello disposent d'un aménagement de type terrasse au droit de leur propriété. Ces aménagements ont été réalisés sur le domaine public. Ils demandent à acquérir une partie du domaine public.

Ce reliquat d'espace public représenterait environ 40 m<sup>2</sup>. Cet espace est aménagé en terrasse et constitue un accès à chacune des trois propriétés.

Ce terrain est classé en zone UBrr au PLU du 14 mars 2013.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à vendre la partie du terrain déclassé aux 3 riverains.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de ce chemin au prix de 100 € le mètre carré. La surface de vente sera déterminée par un géomètre. Les frais d'acte et de géomètre (notaire et géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 prononçant le déclassement dans le domaine privé de la commune cette dépendance domaniale ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 30 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

**Considérant** que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et sur le prix de vente et la prise en charge des frais d'acte ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la vente de la partie du délaissé déclassé au prix de 100 € le mètre carré, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
**Maire**